

**Conseil d'administration
Séance du 09 octobre 2020**

**Délibération n°30-2020
Renouvellement du mandat du titulaire des licences
d'entrepreneur de spectacle**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Les licences d'entrepreneur de spectacle, qui demeurent gratuites, sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable par la direction régionale des affaires culturelles, après avis de la commission régionale consultative. Leur possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Les licences sont personnelles et incessibles. Elles s'articulent en trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

Au sein des établissements publics de coopération culturelle, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par le Conseil d'administration. Par délibération n° 15-2017 du 7 avril 2017, M. Arnaud Stinès avait été désigné titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017.

Le Conseil d'administration, lors de la séance du 28 juin 2019 a voté le renouvellement du mandat de M. Arnaud Stinès en tant que directeur général de l'ésam. Il est donc proposé au Conseil d'administration de reconduire sa désignation en tant que titulaire desdites licences pour trois ans à compter du 2 juillet 2020, date de ce renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20201019-delib30-2020-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020


DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler le mandat de M. Arnaud Stinès en tant que titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1,2 et 3,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Vote : majorité à l'unanimité des voix